

Conseil Municipal du 10 juin 2020

Procès - Verbal

PRESENTS :

Mmes, MM. LEOPOLD-VUARNESSEON-ULPAT-LAFOLLIE-JENNEPIN-MARQUIGNY-BOUTARD-FRECHIN-BERTRAND-AMARI-FOURNEL-BATIN-BILLETTE-VALET-BOUCHER-BRUNIN-POZZOBON-SERIS-DE AMORIN-PERCHERON-METRAT-BARAT-LERAY

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme DOYEN (pouvoir à M. VUARNESSEON)
Mme LUCAN (pouvoir à Mme BARAT)
M. BENBOURECHE (pouvoir à M. LERAY)
M. LESSIEUX

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues et le journaliste, remercie les conseillers présents et déclare la séance ouverte.

PROPOSE Madame BOUTARD comme secrétaire de séance. Celle-ci accepte. Elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020.

Aucune observation n'est faite. Le procès – verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la manière dont a été gérée la période de crise sanitaire sur Rethel et donne la parole à Sébastien FORGET, Directeur Général des Services.

Point sur les dates principales :

- 2 mars 2020 : dernière réunion du conseil municipal
- Prévisionnel des réunions avant covid :
 - o 27 mars : élection du Maire
 - o Début avril : points divers de mise en place du conseil
- Prévisionnel réunions suite au report du 2^{ème} tour au 28 juin :
 - o 3 juillet : élection du Maire
 - o Au plus tard le 31 juillet : points divers de mise en place du conseil et compte administratif

Différents textes sont parus pour permettre aux communes de continuer à travailler. L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 a permis aux Maires d'utiliser toutes leurs délégations afin de gérer les affaires courantes de leur commune sans devoir réunir le conseil municipal. Cette ordonnance est valable toute la durée de la période de l'Etat d'urgence, soit jusqu'au 10 juillet 2020.

Sébastien FORGET souligne l'importance, dans ces conditions, d'avoir voté le budget en décembre 2019.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Michel VUARNESSON, premier adjoint, afin qu'il présente la gestion de la crise sanitaire en elle-même.

Monsieur VUARNESSON tient à remercier les rethélois qui ont respectés les consignes du confinement. Il remercie également tous les bénévoles qui ont réalisés des masques et des visières sans oublier le personnel de santé et son implication.

Il réalise ensuite un point sur les différentes actions mises en place :

- Constitution d'un stock de masques chirurgicaux en collaboration avec l'Association des Maires des Ardennes : une commande groupée de masques a pu être réalisée au niveau des communes du Pays rethélois avec une centralisation des commandes par la Communauté de communes. Ces masques seront refacturés ensuite à chaque commune, déduction faite de la subvention attribuée par l'Etat.
- Constitution d'un stock de gel hydro-alcoolique : différentes entreprises du territoire (ARD-Givaudan) ont fourni gratuitement du gel ainsi que des sur-blouses qui ont ensuite été redistribués aux professionnels de santé.
- Distribution de masques en tissu : envoi, par le Conseil départemental et la Communauté de communes, en boîte aux lettres, de masque à chaque rethélois pour un coût total d'environ 20 000 €. Cette distribution a été complétée, en cas d'oubli, par la Municipalité. Un deuxième envoi de masques en tissu fabriqués localement est prévu. La distribution est en cours. La Ville participera à hauteur de 1 € par masque. Le reste est pris en charge par la Communauté de communes à l'origine de cette démarche.
- Maintien de l'ouverture du marché : Monsieur le Maire est intervenu auprès du Préfet pour maintenir le marché (deux semaines d'interruption seulement). L'objectif était de maintenir un commerce de proximité, notamment, pour les personnes âgées et de favoriser le commerce local et artisanal.
Chiffres importants : 20 étals autorisés au lieu des 10 préconisés initialement par le Préfet / 2 contrôles de respect des consignes sanitaires
- Accompagnement de la reprise d'activités économiques : la Municipalité a décidé d'exonérer, de la redevance d'occupation du domaine public, les terrasses des bars et restaurants rethélois. Une visite sur place est prévue ce jeudi avec trois commerces qui souhaitent agrandir leur terrasse habituelle afin de gagner quelques places.
- Action de solidarité vers les personnes fragiles : cette action a été mise en oeuvre avec la collaboration du CCAS.
 - Les conseillers municipaux ont passé près de 1 300 appels téléphoniques auprès des personnes de plus de 65 ans pour connaître leurs besoins éventuels. Une centaine de personnes ont sollicité l'aide des élus pour, par exemple, faire des courses ou se rendre à la pharmacie. D'autres ont souhaité être rappelés afin de garder un lien.
 - Au niveau de la RPA, dès le 10 mars, les repas ont été servis en appartement, ce qui est toujours le cas à l'heure actuelle. Aucun cas de covid n'a été recensé au sein des résidents.
 - Le CCAS a continué à fonctionner : 15 bons alimentaires et 390 kg de nourriture ont été distribués.

Monsieur le Maire tient, également, à remercier le personnel qui a assuré ses fonctions pendant la période de confinement (accueil, état civil, police municipale ...) mais aussi celui en télétravail et donne quelques exemples :

- Mobilisation de la police municipale afin de faire respecter les réglementations et de secondar les services de la gendarmerie : 35 jours consécutifs de travail avec une mobilisation 7j sur 7 et une amplitude de travail de 8 h à 20 h (2 équipes)
40 verbalisation mais surtout beaucoup de pédagogie.
- Soutien aux personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux avec l'accueil de leurs enfants sur le site de l'école Gambetta. 15 enfants (8 familles) ont été accueillis.
- Ouverture de l'accueil de la Mairie et de l'Etat civil : accueil physique du lundi au vendredi de 8 h à 10 h mais aussi accueil téléphonique de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
236 usagers accueillis / 1 756 appels / 984 courriers / 55 actes de décès
- Mobilisation d'un centre technique autour des opérations de salubrité publiques et d'interventions de premier niveau d'urgence le premier mois puis développement de l'activité avec l'entretien des espaces verts et le balayage mécanisé ensuite.

Pour information complémentaire, le désherbage biologique des espaces publics de la commune a commencé depuis le 8 juin et durera trois semaines environ.

Monsieur VUARNESON fait, ensuite, un point sur les travaux qui ont pu être réalisés durant cette période difficile.

- Vestiaires de football : les travaux sont en cours et devraient se terminer fin septembre
- Rue Bizet : les travaux ont repris dès que possible. Aucun retard n'est à signaler.
- Rue Gobinet : l'ensemble des marchés ont été attribués. Les travaux d'assainissement vont débiter avant les vacances d'été.
Un film retraçant les différentes phases de travaux est présenté aux élus
- Contrat de Performance Energétique : le marché a été attribué à la SCEE. Une réunion de lancement a lieu le 11 juin. Trois étapes dans la réalisation du marché :
 - o 3 mois de diagnostic de l'état général de l'éclairage public
 - o Proposition d'un rétro-planning des travaux permettant de voir l'amplitude des travaux
 - o Début des travaux importants avant l'automne

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEOPOLD, adjointe déléguée à la culture, afin qu'elle fasse un point sur les fêtes de Sainte-Anne.

Madame LEOPOLD a espoir que les fêtes de Sainte-Anne puissent avoir lieu sous le format « fête foraine ». Une étude est menée afin de respecter les normes sanitaires (pas plus de 5 000 personnes sur place). Une rencontre a eu lieu avec les forains pour connaître leurs attentes. Des discussions sont également en cours avec les services de la Sous-Préfecture.

Tout est réalisé pour que les fêtes de Sainte-Anne se déroulent au mieux, avec l'espoir de quelques assouplissements d'ici le mois de juillet.

Une messe pourrait être organisée avec le concours de l'Harmonie.

Madame LEOPOLD profite de son intervention pour remercier Madame Josette DERAMAIX pour le travail qu'elle a réalisé durant des années afin que l'élection de Miss Sainte-Anne se déroule au mieux et demande une pensée en sa mémoire.

Monsieur ULPAT, adjoint délégué aux sports, prend ensuite la parole afin de réaliser un point sur la reprise des activités des associations rethéloises.

Chaque association a reçu un formulaire recensant ses besoins et ses souhaits. Certaines ont déjà pu reprendre leurs activités. Ce sera plus compliqué pour d'autres, notamment les sports de contact. Actuellement un travail est réalisé pour permettre la réouverture de tous les sites tout en suivant les préconisations du Ministère des sports. Cette étape s'avère très complexe mais Monsieur ULPAT est confiant, la Municipalité travaillant main dans la main avec les associations.

Le Centre aquatique Galéa, quant à lui, rouvrira ses portes le 15 juin. Le nombre de personnes au sein de l'établissement sera limité et des créneaux de réservation de 2 h seront instaurés.

Monsieur le Maire clos la phase « information » du conseil et donne la parole à Madame BOUTARD afin qu'elle procède à l'appel nominal et à la lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1/ Avis du conseil municipal pour la souscription d'un emprunt par le CCAS

Le CCAS a lancé une mise en concurrence pour un emprunt d'un montant de 47 000 € afin de financer le changement des volets roulants et la réalisation d'un cheminement piétonnier à la résidence Pierre Siégel.

La mise en concurrence a eu lieu et l'offre retenue est la suivante :

Organisme prêteur : La Banque Postale

Montant : 47 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux fixe : 0.71%

Commission d'engagement : 200 €

Selon l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des CCAS relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la contraction de cet emprunt par le CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

OBJET : Avis du conseil municipal pour la souscription d'un emprunt par le CCAS

Exposé : Le CCAS a lancé une mise en concurrence pour un emprunt d'un montant de 47 000 € afin de financer le changement des volets roulants et la réalisation d'un cheminement piétonnier à la résidence Pierre Siégel.

La mise en concurrence a eu lieu et l'offre retenue est la suivante :

Organisme prêteur : La Banque Postale

Montant : 47 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux fixe : 0.71%

Commission d'engagement : 200 €

Selon l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des CCAS relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Vu l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les délibérations des CCAS relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale doit recourir à un emprunt de 47 000 € pour permettre le financement du changement des volets et la réalisation d'un cheminement piétonnier à la Résidence Pierre Siegel, rue Georges Pompidou à Rethel, dont il est propriétaire,

Considérant que, suite à la consultation de divers établissements bancaires et à l'examen des différentes propositions reçues, l'offre de la Banque Postale est la plus intéressante,

Considérant que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivants :

Montant : 47 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Taux : taux fixe de 0,71 %

Commission d'engagement : 200 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

EMET un avis favorable pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 47 000 € par le CCAS,

2/ Versement de subventions de fonctionnement

Lors du vote du budget en décembre 2019, le conseil municipal a provisionné des crédits pour permettre le versement de subventions de fonctionnement aux associations rethéloises, soit 471 100 €.

Certaines associations ont été sollicitées afin de compléter leur dossier de demande de subvention qui était incomplet. Les dossiers ayant été complétés, le conseil municipal doit approuver le versement des sommes suivantes :

- Lorick Marciniak (handisport) : 500 €
- Céline Gerny (jeux paralympiques) : 500 €
- Crèche Noiret : 120 000 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 7 100 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur le versement de ces subventions.

Monsieur ULPAT précise que Lorick est vice-champion de France de Boccia et que Céline Gerny repart sur un objectif olympique.

Adoptée à l'unanimité.

OBJET : Versement de subventions de fonctionnement

Exposé : Lors du vote du budget en décembre 2019, le conseil municipal a provisionné des crédits pour permettre le versement de subventions de fonctionnement aux associations rethéloises, soit 471 100 €.

En effet, des subventions peuvent être accordées aux associations œuvrant dans un domaine où la Ville ne peut pas intervenir directement ou complétant le travail de la Ville directement « sur le terrain ».

Certaines associations ont été sollicitées afin de compléter leur dossier de demande de subvention. Les dossiers étant complets, le conseil municipal doit approuver le versement des sommes provisionnées.

Considérant que, lors du vote du budget en décembre 2019, le conseil municipal a provisionné des crédits pour permettre le versement de subventions de fonctionnement aux associations rethéloises, soit 471 100 €,

Considérant que certaines associations ont été sollicitées afin de compléter leur dossier de demande de subvention,

Considérant que les dossiers sont désormais complets,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

- Lorick Marciniak : 500 €
- Céline Gerny : 500 €
- Crèche Noiret : 120 000 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 7 100 €

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

3/ Révision d'AP/CP et décision modificative

* Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la friche Paroche et de ses abords, la rue Bizet est en cours de réaménagement.

Une AP/CP a été créée sur délibération du conseil municipal le 4 avril 2017. L'autorisation de programme initiale de 450 000 € TTC a été modifiée sur délibération du conseil municipal le 25 février 2019 pour un montant de 323 322 € TTC.

Elle était ventilée sur 2017 (23 322.00 € TTC), 2018 (25 793.80 € TTC), 2019 (40 332.99 € TTC) et 2020 (480 551.21€ TTC)

Afin de répondre aux besoins liés à des travaux supplémentaires, il est proposé de réviser cette AP/CP en modifiant la somme prévue en 2020.

Etat des sommes à verser ou déjà versées en 2020 :

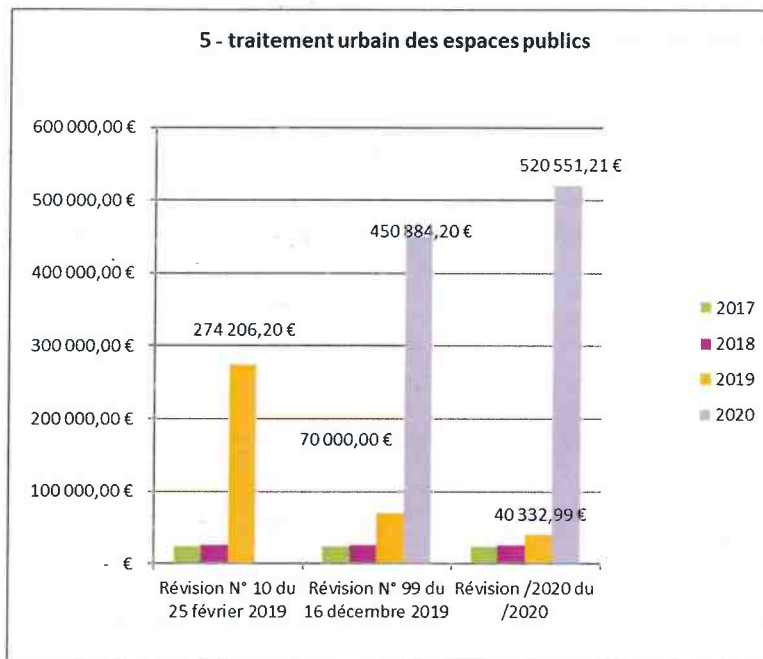
Factures déjà payées à début juin 2020	9 051.28 € TTC
Prestations engagées à début juin 2020	10 628.49 € TTC
Entreprises travaux selon CAO à mandater	448 720.95 € TTC
Prestations diverses restantes à mandater	11 000 € TTC

Estimation travaux supplémentaires (reprise des enrobés voirie, gestion des limites avec les riverains...)

30 599.28 € TTC

5 - TRAITEMENT URBAIN DES ESPACES PUBLICS PAROCHE - Bizet

PROPOSITION D'AP/CP - TRAITEMENT URBAIN DES ESPACES PUBLICS PAROCHE					
	Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
		2017	2018	2019	2020
Révision N° 99 du 16 décembre 2019	570 000,00 €	23 322,00 €	25 793,80 €	70 000,00 €	450 884,20 €
Révision /2020 du /2020	610 000,00 €	23 322,00 €	25 793,80 €	40 332,99 €	520 551,21 €



Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation de cette modification.

OBJET : Révision d'AP/CP et décision modificative – AP/CP

Exposé : Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la friche Paroche et de ses abords, la rue Bizet est en cours de réaménagement.

Une AP/CP a été créée sur délibération du conseil municipal le 4 avril 2017.

Afin de répondre aux besoins liés à des travaux supplémentaires, il est proposé de réviser cette AP/CP en modifiant la somme prévue en 2020.

Vu la délibération n° 23/2017 du 4 avril 2017 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet « Traitement urbain des espaces publics Paroche-Bizet »,

Vu les délibérations n° 13/2018 du 12 février 2018, 44/2018 du 10 avril 2018, 124/2018 du 19 décembre 2018, 10/2019 du 25 février 2019 et 99 du 17 décembre 2019 relatives à la révision de l'AP/CP pour le projet « Traitement urbain des espaces publics Paroche-Bizet »,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits pour répondre aux besoins liés à des travaux supplémentaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

PROPOSE la révision de l'AP/CP suivante :

5 - TRAITEMENT URBAIN DES ESPACES PUBLICS PAROCHE - Bizet

PROPOSITION D'AP/CP - TRAITEMENT URBAIN DES ESPACES PUBLICS PAROCHE					
	Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
		2017	2018	2019	2020
Révision N° 99 du 16 décembre 2019	570 000,00 €	23 322,00 €	25 793,80 €	70 000,00 €	450 884,20 €
Révision /2020 du /2020	610 000,00 €	23 322,00 €	25 793,80 €	40 332,99 €	520 551,21 €

Adoptée à l'unanimité.

* Afin de répondre, dans de bonnes conditions, à la modification de cette AP/CP, il est indispensable d'effectuer quelques ajustements au sein du budget général :

Commentaires :

Investissement : Révision des AP/CP avec une augmentation des dépenses de 69 115.80 €

Bilan :

En investissement : Equilibre par augmentation de l'emprunt de 69 115.80 €

DM 1 JUIN 2020 - - BUDGET GENERAL 2020				
INVESTISSEMENT				
	Au budget avant DM	DEPENSES	RECETTES	au budget après DM
2151 - réseaux de voiries	450 884,20 €	69 115,80 €		520 000,00 €
101340499 - traitement urbains des espaces publics Paroche		69 115,80 €	- €	
1641 -	845 000,00 €		69 115,80 €	914 115,80 €
Chapitre 16		- €	69 115,80 €	
		69 115,80 €	69 115,80 €	

	Avant DM		Après DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 945 687,00 €	5 395 140,00 €	4 945 687,00 €	5 395 140,00 €
		449 453,00 €		449 453,00 €
Investissement	9 768 803,71 €	9 768 803,71 €	9 837 919,51 €	9 837 919,51 €
		- €		- €

Adoptée à l'unanimité.

OBJET : Révision d'AP/CP et décision modificative - DM

Exposé : Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la friche Paroche et de ses abords, la rue Bizet est en cours de réaménagement.

Une AP/CP a été créée sur délibération du conseil municipal le 4 avril 2017. Afin de répondre aux besoins liés à des travaux supplémentaires, il est proposé de réviser cette AP/CP en modifiant la somme prévue en 2020.

Une décision modificative est nécessaire afin de prendre ne compte cette révision d'AP/CP.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la Ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte la décision modificative suivante :

DM 1 JUIN 2020 - - BUDGET GENERAL 2020				
INVESTISSEMENT				
	Au budget avant DM	DEPENSES	RECETTES	au budget après DM
2151 - réseaux de voiries	450 884,20 €	69 115,80 €		520 000,00 €
101340499 - traitement urbains des espaces publics Paroche		69 115,80 €	- €	
1641 -	845 000,00 €		69 115,80 €	914 115,80 €
Chapitre 16		- €	69 115,80 €	
		69 115,80 €	69 115,80 €	

	Avant DM		Après DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 945 687,00 €	5 395 140,00 €	4 945 687,00 €	5 395 140,00 €
		449 453,00 €		449 453,00 €
Investissement	9 768 803,71 €	9 768 803,71 €	9 837 919,51 €	9 837 919,51 €
		- €		- €

4/ Information sur les actes pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire doit rendre compte des actes qu'il a pris dans le cadre des délégations que lui a accordé le conseil municipal.

** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*

Année	Objet	N° marché - code	Structure	Adresse1	CP	Ville	montant estimé attribué HT
2020	Travaux d'aménagement rue Bizet à Rethel - LOT1	2020SC01	EIFFAGE	14 avenue du Général Moreau	08230	ROCROI	371 076,03 €
2020	Travaux d'aménagement rue Bizet à Rethel - LOT 2	2020SC01	SCEE	ZI de Pargny	08300	RETHEL	29 809,00 €
2020	Travaux d'aménagement rue Bizet à Rethel - LOT 3	2020SC01	JUVIGNY	5 rue du Moulin Florent	51420	WITRY LES REIMS	49 499,45 €
2020	Contrat de performance énergétique sur l'éclairage public	2020SC04	SCEE	ZI de Pargny	08300	RETHEL	4 945 073,48 €
2020	Prestation de désherbage des fils d'eau, bordures de trottoirs, trottoirs sur le territoire de la Ville de Rethel	2020SC07	SUEZ	17 rue de Copenhague	67612	STRASBOURG	Marché à bons de commandes avec un max de 40 000€

** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*

- 8 renouvellements de concessions : 6 de 30 ans, 1 de 15 ans et 1 de 50 ans
- 11 nouvelles concessions : 3 de 15 ans (columbarium), 5 de 30 ans (4 concessions et 1 cavurne) et 3 de 50 ans (2 concessions et 1 cavurne)

** Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts*

Les factures sont consultables auprès du service Finances sur RDV.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris, également, les décisions suivantes dont communication vous a été donnée par mail le vendredi 29 mai 2020 :

- Travaux d'aménagement de la rue du Docteur Gobinet – Convention relative à la mise en séparation et à la réhabilitation des branchements eaux usées et eaux pluviales
- Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés par la crise sanitaire
- Participation aux coûts de fabrication de masques de protection respiratoire en tissu
- Exonération de la taxe d'occupation du domaine public pour les terrasses

Le conseil municipal décide de délibérer sur le versement de la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés par la crise sanitaire afin d'éviter tout recours et de ne pas retarder le versement de cette prime aux agents.

Adoptée à l'unanimité.

OBJET : Instauration d'une prime exceptionnelle individualisée

Exposé : Le projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet la mise en place d'une prime exceptionnelle individualisée. Il rappelle que, dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, « l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. »

Monsieur le Maire propose donc d'instituer cette prime afin de rétribuer les agents qui ont poursuivi leur mission de service public pendant le confinement imposé par la crise sanitaire liée au COVID-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 4 de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 née de l'épidémie de covid-19,

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de cette épidémie,

Considérant l'article 5 du projet de loi de finances rectificatif pour l'année 2020 du 15 avril 2020 et instaurant une prime exceptionnelle individualisée et défiscalisée afin de rétribuer les agents qui ont poursuivis leur mission de service public pendant le confinement,

Considérant que la période d'urgence sanitaire entraîne un niveau de sollicitation inédit pour les agents mobilisés pour faire face à la crise,

Considérant la volonté de la Ville de Rethel d'impulser un signal positif et de récompenser les agents qui ont assurés leur fonction durant la période de confinement,

Considérant que les conditions d'octroi réglementaires de cette prime exceptionnelle sont les suivantes :

- ✓ Instauration d'une prime aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période
- ✓ Exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contribution sociales
- ✓ D'un montant maximal de 1 000 € fractionnable
- ✓ Complètement détachée du RIFSEEP

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ce dispositif sans délai et, ce, avant la fin de l'état d'urgence sanitaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle individualisée pour les agents de la Ville selon les conditions suivantes :

LES BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle est attribuée aux agents :

- ✓ particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et afin de tenir compte d'un surcroit de travail significatif durant cette période
- ✓ aussi bien aux agents qui sont sur le terrain qu'à ceux qui sont en travail à distance

Les agents en situation d'Autorisation Spéciale d'Absence sans travail à distance ou étant en arrêt ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

MONTANT ET MODALITE D'OCTROI

Le montant de cette prime exceptionnelle s'élève à 800 € maximum, réparti sur les 2 périodes de confinement et modulable dans la limite des modalités prévues par la présente décision.

A la différence des primes versées par la collectivité, cette prime exceptionnelle sera exonérée d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ainsi que des participations, taxes et contributions prévues à l'article 235 bis du code général des impôts et à l'article L. 6131-1 du code du travail.

Concernant les modalités d'octroi et selon la centralisation journalière des situations administratives des agents, le montant de la prime sera calculé de la façon suivante :

- ✓ Journée en ASA ou en arrêt : 0
- ✓ Journée en travail à distance : 0.25
- ✓ Journée en présentiel bureau : 0.5
- ✓ Journée en présentiel terrain : 1

CALENDRIER DE VERSEMENT

La prime exceptionnelle se verra versée aux agents éligibles à la fin de l'état d'urgence sanitaire après publication du décret qui viendra préciser les modalités de versement afin de garantir sa non-imposition à l'impôt sur le revenu.

PRECISE que le versement de cette prime est modulable en fonction de la durée de l'engagement journalier des agents selon les conditions énoncées dans l'article 1,

DIT que les crédits nécessaires au déploiement de ce dispositif seront inscrits au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance est levée à 20 h 10

Monsieur le Maire et Madame LEOPOLD informe l'assemblée du décès de Nicole VERCAUTEREN qui fut conseillère municipale et adjointe déléguée aux affaires scolaires jusqu'à ce que la Communauté de communes prenne la compétence scolaire.

Une pensée est demandée en sa mémoire.

Monsieur le Maire souligne que ce conseil est le dernier pour certains. Il remercie encore l'assemblée pour sa collaboration durant toutes ces années. Il ajoute que des choses importantes ont pu être réalisées afin de faire évoluer Rethel et c'est grâce aux travail de toutes et de tous au sein de ce conseil.

Madame LEOPOLD remercie également les conseillers municipaux et tire sa révérence après 38 ans de vie municipale afin de « laisser la place aux jeunes ».

Pour le Maire délégué
le 1^{er} adjoint

